

Prix d'Architecture en zone sismique

Règlement

ARTICLE 1 : PRESENTATION

L'Association Française du Génie Parasismique (AFPS), avec le soutien du Ministère de la transition écologique et solidaire organise à l'occasion du colloque AFPS 2019, la première édition du Prix d'Architecture en zone sismique.

ARTICLE 2 : OBJECTIFS

Le Prix d'Architecture en zone sismique a vocation à promouvoir la qualité architecturale des constructions parasismiques sur le territoire français (métropole et outre-mer).

Il vise à démontrer que la prise en compte du risque sismique peut aboutir à des œuvres de qualité et devenir en France un élément de vitalité pour l'architecture.

Il récompense des œuvres architecturales et les équipes qui ont contribué à leur réalisation.

ARTICLE 3 : CANDIDATURES

CANDIDATS

La participation au Prix d'Architecture en zone sismique est ouverte à tous les architectes exerçant en France, ainsi qu'à tous les maîtres d'ouvrage publics et privés. Une catégorie est également dédiée aux projets d'étudiants. Chaque candidat peut présenter plusieurs opérations répondant aux critères de ce règlement.

Le fait de participer au concours implique l'acceptation pleine et entière du règlement et la renonciation à toute poursuite contre les organisateurs ainsi qu'à toute contestation contre les délibérations du jury.

AUTORISATION

Chaque candidature doit être accompagnée d'une autorisation écrite du maître d'ouvrage et du maître d'œuvre, pour d'une part participer au Prix d'Architecture en zone sismique et, d'autre part utiliser, publier et diffuser des photographies de l'ouvrage dans le cadre de la communication qui accompagnera cette manifestation.

Les concepteurs autorisent les organisateurs du Prix à utiliser tout ou partie des éléments transmis dans le dossier de candidature à des fins de communication de l'AFPS (poster, diaporama, catalogue électronique, vidéo...). L'AFPS s'engage à citer systématiquement la référence des supports empruntés.

EXIGENCES SUR LES REALISATIONS

Les réalisations architecturales doivent répondre aux exigences suivantes :

- être situées sur le territoire français (métropolitain ou outre-mer)
- être terminées et avoir fait l'objet d'un permis de construire déposé après le 20 octobre 2010 (date de publication du zonage sismique en vigueur sur le territoire français). A noter que cette exigence ne s'applique pas à la catégorie des projets menés par des étudiants (cf. article 4)
- comporter une ou des disposition(s) parasismique(s), à expliciter dans le dossier de candidature.

DOSSIER DE CANDIDATURE

Les dossiers de candidature seront constitués des différents éléments suivants (directement accessible sur le site www.afps-seisme.org) :

- un formulaire électronique dûment rempli ;
- une description du programme de la réalisation en 200 caractères maximum ;
- un argumentaire technique sommaire de 2 pages A4 maxi, éventuellement illustré de schémas et croquis, donnant les éléments de la conception et les dispositions architecturales et constructives retenues. Un paragraphe présentera spécifiquement les éléments concourant à démontrer le caractère parasismique du projet. Les références des réglementations parasismiques considérées dans le projet seront précisées. A noter que le jury n'instruira pas et ne s'engagera pas sur la conformité du projet au regard des règles appliquées; cette responsabilité est endossée par le candidat qui soumet le projet ;
- une notice architecturale sommaire de 2000 caractères maximum présentant le projet accompagnée de documents graphiques (entre 3 et 5 documents de types plan masse, plans de niveau significatifs, coupes significatives, schémas de structure ...) et de quelques photos numériques (entre 4 et 10 photos "libres de droit", légendées et créditées du nom du photographe). La prise en compte du risque sismique dans la conception devra être décrite dans cette notice ;
- optionnel : une vidéo du projet et de sa réalisation (visualisation 3D de l'œuvre) éventuellement commentée.

Ces éléments pourront être utilisés dans les supports de communication de l'AFPS dans le cadre de la valorisation et publicité du Prix d'Architecture en zone sismique.

Les dossiers seront à fournir au format électronique selon la procédure décrite sur le site (documents au format .PDF et .DOCX, plans et photos au format TIF, PNG, GIF, ou JPG, définition 300 dpi ou plus, AVI, MP4, WMV, GIF ou tout autre format compatible mac et pc).

Pour les candidats sélectionnés par le jury et invités à présenter leur œuvre à l'occasion du colloque AFPS 2019, un support visuel (maquette¹, vidéo, ou autres éléments permettant de faire la promotion de leur œuvre) sera à prévoir. Le candidat pourra renseigner les supports déjà à sa disposition dans le formulaire d'inscription.

CLOTURE DES CANDIDATURES

Les dossiers de candidature devront être déposés avant le 31/03/2019 selon la procédure décrite sur le site www.afps-seisme.org.

Tout dossier incomplet à cette date ne sera pas étudié par le jury.

ARTICLE 4 : CATEGORIES

Les candidatures seront examinées selon les catégories suivantes :

- L'habitat individuel et collectif.
- Les établissements publics, tertiaires, artisanaux, commerciaux et industriels.
- Les projets menés par des étudiants dans le cadre de leur cursus ou d'un stage de fin d'étude. Pour cette catégorie, le caractère "réalisé" du projet n'est pas exigé mais le dossier devra cependant être suffisamment abouti pour être considéré comme réalisable.

Pour chacune des catégories précitées, il pourra s'agir de projets de construction neuve ou de réhabilitation.

ARTICLE 5 : SELECTIONS, PRIX ET MENTIONS

Le jury effectuera une sélection d'œuvres qui seront proposées à la publication laquelle sera valorisée lors du colloque AFPS 2019.

Pour chacune des catégories, le jury proposera un prix et éventuellement différentes mentions en fonction du nombre de candidatures. Le prix sera matérialisé par un trophée sans valeur marchande.

¹ Le transport d'une maquette physique restera à la charge du candidat.

ARTICLE 6 : REMISE DES PRIX

Les prix seront remis au cours du colloque AFPS 2019 qui se tiendra à Strasbourg du 24 au 27 septembre 2019, lors de la soirée de gala, prévue le 26 septembre 2019.

ARTICLE 7 : PROMOTION

Les œuvres lauréates et mentionnées ainsi que l'ensemble des réalisations sélectionnées feront l'objet d'une exposition et/ou de communications au cours du colloque AFPS 2019.

Par la suite, une publication spéciale de l'AFPS sera dédiée à la promotion des œuvres sélectionnées.

Les lauréats pourront faire état du prix décerné. Une identité visuelle dédiée basée sur le logo de l'AFPS et faisant état du prix d'architecture décerné, leur sera communiquée à cet effet.

ARTICLE 8 : COMPOSITION DU JURY

Le jury sera composé :

- De membres de l'Association Française du Génie Parasismique (du milieu de l'architecture, de l'ingénierie, du domaine universitaire et de bureaux de contrôle)
- De membres représentant le milieu de l'architecture (architectes, enseignants, critiques d'architecture, journalistes spécialisés)
- Et éventuellement de représentant(s) du Ministère de la transition écologique et solidaire.

Les membres du jury s'engagent à n'être impliqué ni directement ni indirectement dans un ou des projet(s) déposé(s). Dans l'éventualité d'un/de dossier(s) soumis par un/des étudiant(s) du même établissement qu'un des membres du jury, ce dernier ne participerait pas à la désignation du/des lauréat(s) de cette catégorie.

Les membres désignent le Président du Jury lors de la première réunion. Le Président du Jury pilote l'instruction des candidatures.